



## JE DEMANDE UNE AIDE AU FONDS SOCIAL DE KERALIS PREVOYANCE

KERALIS Prévoyance est une Institution de Prévoyance à but non lucratif gérée par les partenaires sociaux de la branche des cabinets d'avocats et régie par le Code de la sécurité sociale.

KERALIS Prévoyance a un objectif de solidarité figurant à l'Article 4 de ses statuts et à ce titre elle propose à ses Membres Participants une Action sociale.

A cette fin, un Fonds social a été mis en place par KERALIS Prévoyance, afin de promouvoir en faveur des bénéficiaires une action d'entraide à caractère social, culturel et de loisirs sous forme, notamment, d'allocations individuelles. L'Action Sociale est destinée à aider les Membres Participants ou leurs ayants droit, confrontés à des situations socialement et/ou économiquement difficiles.

### QUELS TYPES D'AIDE ?

Les aides allouées par l'institution de prévoyance KERALIS sont majoritairement **des aides financières ponctuelles, ni remboursables, ni récupérables sur succession.**

Ces aides peuvent être allouées en situation financière difficile liée :

- ▣ À une charge courante et/ ou imprévisible (loyer, adaptation de l'habitat, catastrophe naturelle, maintien à domicile...) ou particulière entraînant une rupture de budget (divorce/séparation, chômage, soucis de santé...),
- ▣ À la scolarité et loisirs de vos enfants.

Le fonds social KERALIS participe également activement au bon vieillissement de ses assurés en prenant entièrement en charge des bilans préventifs personnalisés et réalisés par des spécialistes de l'avancée en âge.

Le fonds social KERALIS c'est aussi un accompagnement budgétaire en cas de difficultés financières chroniques ou de modifications dans l'équilibre du budget familial.

### QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- ▣ Les Membres participants ainsi que leurs ayants droit ;
- ▣ Les bénéficiaires de prestations à compter de la date de liquidation de leurs droits ainsi que leurs ayants droit ;
- ▣ Les anciens salariés ainsi que leurs ayants-droit qui cotisent à un des régimes à titre facultatif individuel ;
- ▣ Les bénéficiaires de la portabilité de leurs droits au titre de l'un des régimes de KERALIS Prévoyance.

### QUELLES DÉMARCHES ?

- ▣ Vous pouvez déposer directement votre demande sur le site de votre institution de prévoyance KERALIS [www.kerialis.fr](http://www.kerialis.fr) via votre espace personnel.
- ▣ Vous pouvez solliciter auprès du service relation client un formulaire au 01 70 99 15 00 (numéro non surtaxé. Ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00)

**Dans tous les cas n'oubliez pas de joindre les justificatifs nécessaires à l'instruction de votre demande. Cf liste en fin des formulaires.**